

Démarche	: Déclaration de moulinet ou de vire-ligne électrique pour la pêche de loisir - La Réunion
Organisme	: Service du Développement Durable Maritime

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Les pêcheurs de loisir qui souhaitent utiliser un moulinet électrique doivent déclarer l'engin auprès de l'administration. Son usage est limité à un par navire, et autorisé uniquement les week-ends et jours fériés
L'usage du moulinet électrique est encadré pour la pêche de loisir à La Réunion. L'engin doit être déclaré ainsi que les captures. Le moulinet électrique ou le vire-ligne doit être d'une puissance inférieure à 800 Watts.
Pour plus d'information, consulter le code rural et de la pêche maritime, livre IX, articles

Informations du demandeur

Nom et prénom du demandeur

Adresse

Indiquer l'adresse complète (adresse, code postal et commune)

Adresse Email

Numéro de téléphone

Le navire

Déclaration de moulinet ou de vire-ligne électrique pour la pêche de loisir - La Réunion

Nom du navire

Indiquer "location" si vous louer le navire.

Immatriculation du navire

L'immatriculation se compose de 6 chiffres ou d'une lettre et 5 chiffre. Vous pouvez indiquer les deux lettres la précédent.

Exemple : RU 123321 ou RU N12332

Indiquer "location" si vous louez le navire.

Propriétaire du navire

Si vous louez des navires, indiquer le nom de la société de location.

Objet de la déclaration

Je déclare posséder le/les moulinet(s) électrique(s) ou vire-ligne(s) suivants:

Engin

Nom du modèle

PUISSEANCE EFFECTIVE (800 W Max autorisés)

Nom du modèle

PUISSEANCE EFFECTIVE (800 W Max autorisés)

Nom du modèle

PUISSEANCE EFFECTIVE (800 W Max autorisés)

Pièces justificatives

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif d'achat ou de cadeau

Joindre un document manuscrit si vous n'avez pas de facture.

Si plusieurs engins, veuillez rassembler les justificatifs d'achat ou de cadeau sous un seul fichier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce complémentaire

Joindre une photo du modèle.

Déclaration de moulinet ou de vire-ligne électrique pour la pêche de loisir - La Réunion

Si plusieurs engins, veuillez rassembler les pièces complémentaires sous un seul fichier

Engagements

Je m'engage à informer l'administration de tout changement dans la situation.

Merci d'également prévenir l'administration en cas d'arrêt de la pratique et de vente ou de casse d'un engin de pêche.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je déclare avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur

Code rural et de la pêche maritime, livre IX.

Arrêté 1743 du 15 juillet 2008 réglementant la pêche maritime de loisir dans les eaux de La Réunion.

'arrêté du 30 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir.

Arrêté préfectoral N° 1022 du 18 juillet 2012 interdisant les rejets en mer à moins de 2.5 nm en mer.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage à ne détenir qu'un seul engin à bord du navire dans lequel je me trouve, toutes personnes confondues.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage à utiliser mes engins uniquement les jours fériés et les week-ends.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage à transmettre tous les ans à la DMSOI le bilan des captures réalisées avec mon/mes engins ci-déclarés.

NB : le bilan peut être réalisé en ligne, dans la téléprocédure dédiée.

Rappel : la vente est interdite pour la pêche de loisir.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Rappel : la vente est interdite pour la pêche de loisir. En cas de non-respect de la réglementation, vous vous exposez à des poursuites et une amende pouvant aller jusqu'à 22500 euros.